

N/réf. SMI/LSR/NSN
Affaire traitée par L. Sutter / N. Saillen

Lausanne, le 17 mars 2020
Mise à jour du 29 avril 2020

Directive 20/01 destinée aux Contrôles des habitants du canton

COVID-19 et état d'urgence sanitaire décrété par le Conseil fédéral.
Instructions et informations pour les communes.

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

A la suite de l'urgence sanitaire décrétée par le Conseil fédéral et les mesures prises par le Conseil d'Etat vaudois dans le cadre de l'état de nécessité (freiner l'accélération de la propagation du coronavirus et limiter au maximum les contacts humains), ce dernier a activé les plans de continuité de l'administration cantonale. Le SPOP privilégie le télétravail de ses collaborateurs tout en continuant à délivrer les prestations indispensables.

Nous vous communiquons ci-après les informations et instructions pour les contrôles des habitants.

1. Horaires des guichets du SPOP et prestations délivrées :

Guichets de la division étrangers

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/entree-et-sejour/>

Fermeture des guichets à Beaulieu 19.

Une hotline est à disposition au numéro 021 316 49 28 en cas d'urgence et absolue nécessité pour prendre rendez-vous pour :

- un visa de retour
- la prolongation d'un visa touristique, d'affaire ou raison médicale pour les personnes dans l'impossibilité de rejoindre leur pays à l'expiration de leur visa.

Dans ce cas, les personnes doivent transmettre dans un délai de 7 jours ouvrables avant l'échéance de leur visa à l'adresse suivante etrangers.guichets@vd.ch les documents suivants:

- copie du passeport (page d'identité)
- copie du visa Schengen
- copie des timbres d'entrée et sortie des 6 derniers mois
- justificatif de l'assurance voyage
- preuves de l'impossibilité de voyager (frontières fermées, vol etc.)
- copie de la pièce d'identité de l'hébergeur.euse ainsi que son adresse et numéro de téléphone.

Il sera ensuite remis par courrier une lettre autorisant le séjour en Suisse.

Centrale téléphonique pour le public : uniquement le matin.

Lignes téléphoniques pour les communes (division étrangers) : uniquement le matin.

Centre de biométrie

<https://www.vd.ch/themes/population/documents-didentite/>

Lundi et jeudi, 8h-16h30 uniquement sur rendez-vous.

Un rendez-vous est **obligatoire** pour l'établissement d'un **passport et/ou d'une carte d'identité**, ainsi que pour la saisie des données biométriques des **titres de séjour**. Les rendez-vous se prennent uniquement en appelant le call-center au n°

0800 01 1291 tous les jours de 9h à 12h,
ou en envoyant un courriel à [info.passeport\(at\)vd.ch](mailto:info.passeport(at)vd.ch)

Le Centre de biométrie n'est plus ouvert aux personnes sans rendez-vous.

Nous rappelons également que les citoyens suisses n'ont pas d'exigence légale de posséder un document d'identité en Suisse.

« Compte tenu de la situation actuelle, nous vous demandons de lire attentivement ce qui suit :

Recommandations liées à la situation sanitaire :

- Si vous présentez des symptômes, êtes malade ou l'étiez récemment, nous vous demandons expressément de reporter votre rendez-vous.
- Afin de limiter le nombre de personnes en salle, veuillez ne pas vous présenter accompagné(e) de personnes non nécessaires.
- Nous vous demandons de payer par carte de débit / crédit et d'éviter les paiements en espèces.

- Enregistrement des données biométriques destinées aux titres de séjour des ressortissants d'Etats-tiers :

Voir ci-dessus.

L'invitation atteste de la validité du permis. Pour autant, elle ne constitue pas un document de voyage et ne permet à elle seule de voyager.

Secteur des naturalisations :

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/naturalisation/>

Guichet et centrale téléphonique fermés

Les communes souhaitant contacter le secteur des naturalisations doivent envoyer un courriel à info.naturalisation@vd.ch

Etat civil :

<https://www.vd.ch/themes/population/etat-civil/>

Les communes peuvent contacter l'état civil uniquement par mail à l'adresse suivante :

etacivil.moudon@vd.ch

Pour le public, depuis le 17.03.2020, tous les rendez-vous prévus à l'Etat civil sont annulés pour une durée encore indéterminée et aucun nouveau rendez-vous ne sera pris jusqu'à nouvel avis.

Pour toute autre demande ou ouverture de dossier, **nous répondons à vos appels du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 au 021 557 07 07** ou par email à [etacivil.cantonal\(at\)vd.ch](mailto:etacivil.cantonal(at)vd.ch)

Les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat civil reprendront contact en temps voulu avec les personnes dont les rendez-vous ont été annulés.

Les commandes d'acte en ligne sont sans changement.

2. Instructions pour les Contrôles des habitants

Pour rappel, le SPOP continue à traiter les dossiers (octrois, renouvellements etc.) en privilégiant le télétravail de ses collaborateurs.

Les permis papier UE/AELE sont toujours envoyés aux communes par le SPOP sans changement.

Depuis le vendredi 24 avril, le Conseil d'Etat a adopté une modification de l'arrêté d'application de l'ordonnance 2 COVID-19, et notamment de son article 8, dont la teneur est désormais la suivante :
"Le Conseil d'Etat, pour l'administration cantonale, et les municipalités, pour l'administration communale, fixent les conditions et les heures d'ouverture des guichets, dans le respect des normes d'hygiène et de distance sociale communiquées par les autorités sanitaires".

Il n'y a donc plus, à compter de ce jour, d'interdiction de principe d'ouvrir les guichets des administrations communales, chaque municipalité étant compétente pour en décider s'agissant de son administration, étant entendu que les administrations publiques doivent désormais progressivement reprendre leurs activités, dans le respect de leurs plans de protection et des recommandations de l'OFSP.

- Si la commune ouvre de manière partielle ou même complètement ses guichets, vu les mesures à prendre en terme de distanciation sociale et prévention de transmission du virus, nous prions les CdH de convoquer prioritairement les primo-arrivant et éventuellement, selon analyse du préposé, les dossiers nécessitant une instruction particulière ou de voir physiquement la personne au guichet. Ceci afin de continuer à limiter les risques de propagation du virus dans les prochaines semaines voire les prochains mois.
- Si la commune maintient la fermeture des guichets (ou s'il y aura lieu de les fermer à nouveau en fonction de l'évolution de la situation) les instructions ci-dessous (point 2.1) continuent de s'appliquer.

2.1 Dispense de la présence personnelle des habitants au guichet dans les cas suivants :

Lors de l'arrivée :

- de Suisses
- d'étrangers arrivant de Suisse
- de primo-arrivants

Lors des renouvellements de permis :

- C
- B
- B étudiant
- L
- G

Si le dossier le justifie, la commune pourra convoquer la personne au guichet à l'issue de la fermeture du guichet.

2.2 Remise des permis

La commune peut envoyer le permis par courrier postal (à la charge de la commune).

3. Envoi des dossiers au SPOP (primo et renouvellement)

3.1 Primo

Nous remercions les communes **de continuer à l'avenir de privilégier l'envoi de dossier par voie électronique sur la zone de dépôt** (voir tutoriel sur Geststar_com).

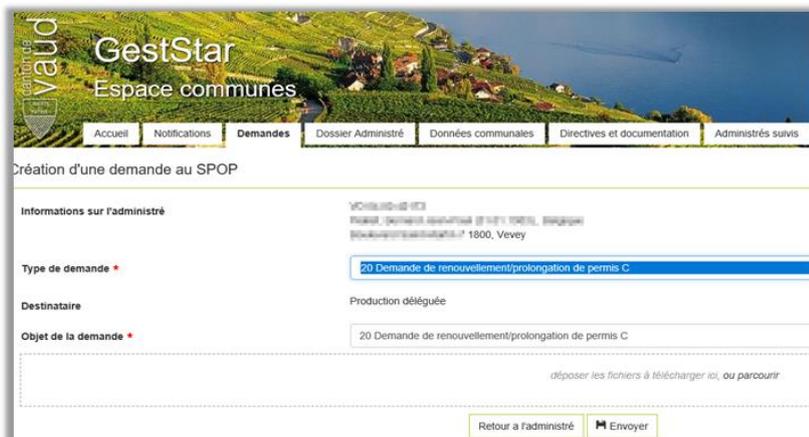
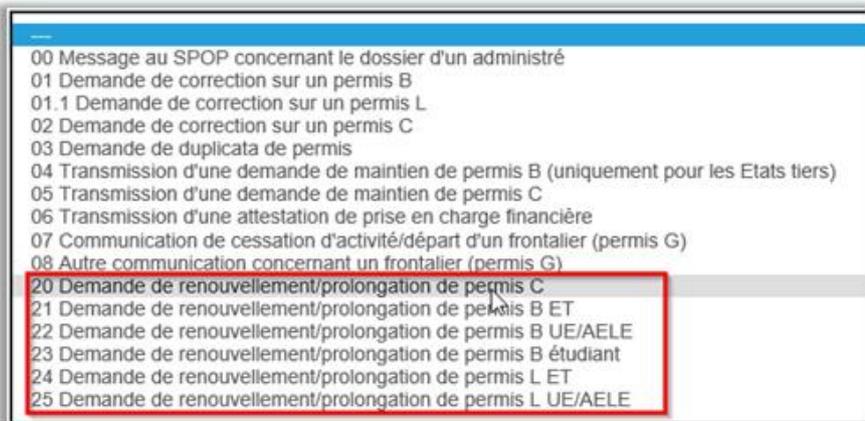
3.2 Renouvellement, prolongation B en C et demande d'AAS

Continuez de privilégier la solution électronique !

Ces types de demandes vous permettent de transmettre au SPOP par voie électronique les demandes de renouvellement/prolongation de permis pour étranger (B, C, B Etudiant, L et G), comme pour les autres formulaires structurés déjà existants, directement depuis le dossier de l'administré (voir ci-dessous). Tant que les frontières sont fermées (à ce jour jusqu'au 15 juin) les demandes de permis Lou B UE/AELE doivent faire l'objet préalablement d'une demande d'AAS (assurance d'autorisation de séjour) via Geststar-Com en joignant le formulaire de prise d'emploi SPOP et le contrat de travail ; si la personne est connue de Geststar.

Dès demain vous aurez également la possibilité d'envoyer les demandes de permis B en C via Geststar_com.

Toutes les procédures peuvent donc désormais se faire par cyberadministration et nous vous remercions de privilégier à l'avenir cette solution autant que possible.



4. Entrée en vigueur

La présente Directive entre immédiatement en vigueur et jusqu'à nouvel avis.

Les horaires et instructions sont susceptibles de modification en tout temps selon l'évolution de la situation.

Dans ce cas vous serez informés dans les meilleurs délais par le SPOP. Consultez régulièrement les actualités Geststar_com pour vous tenir informé.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci
Chef de service

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Préfectures
Direction générale de la fiscalité - Cellule « Registres – LHR »
Service des communes et du logement (SCL)
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)
Police cantonale du commerce
Archives cantonales